



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_087 - Signature du marché à procédure adaptée pour les prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 26.013

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour des prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la Commune,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société ROSE SÉCURITÉ PRIVÉE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 26.013, avec la Société ROSE SÉCURITÉ PRIVÉE, située 119 bis, rue de Colombes, 92 600 ASNIÈRES-SUR-SEINE et représentée par Monsieur Idrissa Richard KOAKON SOUMAHORO, Gérant.

Article 2 : D'indiquer que le marché de prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 26.013 est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

Article 3 : De préciser que le marché de prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 26.013 est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits seront inscrits au budget.

N°DEC26_087

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 10 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 16 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260610-DEC26_087-AR
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026